

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01041**

**CITE DU DESIGN 2025 – MISSIONS DE LEVE  
TOPOGRAPHIQUE ET DE RELEVÉ DE BATIMENTS -  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022DCAF190  
CONCLU AVEC ELABOR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la décision n°2022-00710 attribuant le lot n°1 du marché « missions de levé topographique, de relevé de bâtiments et d'investigations complémentaires de réseaux sensibles et non sensibles » au groupe ELABOR pour un montant de 43 040 € HT correspondant au montant du marché tranche ferme (39 280 € HT) + tranche optionnelle 1 (950 € HT) + tranche optionnelle 2 (2 540 € HT) + tranche optionnelle 3 (270 € HT) et hors prix unitaires,

CONSIDERANT la demande du maître d'ouvrage de modifier les prestations des postes 2 : levé topographique et 3 : relevé de bâtiment,

CONSIDERANT les échanges avec le groupe ELABOR et la mise au point d'une nouvelle décomposition de prix global et forfaitaire,

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022DCAF190, sans changer le montant initial du marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché initial 2022DCAF190 est conclu avec le groupe ELABOR, sis 18 rue des Murgers, 21380 Messigny-et-Vantoux, qui a pour objet de modifier le marché comme suit :

- notification d'une nouvelle décomposition de prix global et forfaitaire sans changer le montant initial de la tranche ferme de 39 280,00 € HT ;
- suppression des tranches optionnelles suivantes et non affermies :
  - o TO001 : levé de bâtiment 240 : 950,00 €,
  - o TO002 : levé de bâtiment 249 : 2 540,00 €,
  - o TO003 : levé de bâtiment 259 : 270,00 €.

Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221007-C2022010410

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU